

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 735

20 mars 2012

### SOMMAIRE

|  |              |  |              |
|--|--------------|--|--------------|
| <b>AIMCo RE Holdings (Luxembourg) II S.à r.l.</b> .....                | <b>35238</b> | <b>Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A.</b> ..... | <b>35272</b> |
| <b>A &amp; J SCI Société Civile Immobilière</b> ....                   | <b>35235</b> | <b>Comptex Sàrl</b> .....  | <b>35272</b> |
| <b>Autumnleaf S. à r.l.</b> .....                                      | <b>35250</b> | <b>Compusystem</b> .....   | <b>35272</b> |
| <b>Bela-Immo</b> .....   | <b>35255</b> | <b>Compusystem</b> .....   | <b>35274</b> |
| <b>Cameron LUX CAD Sàrl</b> .....                                      | <b>35235</b> | <b>Coppart Holding S.A. SPF</b> .....                              | <b>35279</b> |
| <b>Cameron LUX EUR Sàrl</b> .....                                      | <b>35247</b> | <b>Crystal Bole S.à r.l.</b> .....                                 | <b>35234</b> |
| <b>Cameron LUX GBP Sàrl</b> .....                                      | <b>35248</b> | <b>DB Investments</b> .....  | <b>35280</b> |
| <b>Cameron Lux MXN Sàrl</b> .....                                      | <b>35248</b> | <b>Degomex Holding Sàrl</b> .....                                  | <b>35273</b> |
| <b>Cameron Lux MYR Sàrl</b> .....                                      | <b>35248</b> | <b>Dover Luxembourg International S.à r.l.</b> .....               | <b>35279</b> |
| <b>Cameron LUX NOK Sàrl</b> .....                                      | <b>35249</b> | <b>Ecolab Lux 1 S.à r.l.</b> .....                                 | <b>35273</b> |
| <b>Cameron Lux USD Sàrl</b> .....                                      | <b>35249</b> | <b>Fertig- und Massivbau International</b> .....                   | <b>35247</b> |
| <b>Cameron Lux V S.à r.l.</b> .....                                    | <b>35249</b> | <b>Financière Vauban Luxembourg S.A., S.P.F.</b> .....             | <b>35248</b> |
| <b>Capon Property S.A.</b> .....                                       | <b>35250</b> | <b>Fondation Fraiwelleg Ettelbrecker Pompejeen</b> .....           | <b>35253</b> |
| <b>Cappuccino Diekirch S.à r.l.</b> .....                              | <b>35250</b> | <b>Formsociety S.à r.l.</b> .....                                  | <b>35258</b> |
| <b>Carbon Management S.A.</b> .....                                    | <b>35251</b> | <b>Hubble Holding S.A.</b> .....                                   | <b>35234</b> |
| <b>Cardaim S.A.</b> .....  | <b>35280</b> | <b>Mamer Investments S.à r.l.</b> .....                            | <b>35234</b> |
| <b>CB Luxembourg 2011 S.à r.l.</b> .....                               | <b>35274</b> | <b>Montanimmo S.A.</b> .....                                       | <b>35249</b> |
| <b>CEREP III Spain S.à r.l.</b> .....                                  | <b>35251</b> | <b>Mw Property Investments S.à r.l.</b> .....                      | <b>35259</b> |
| <b>CEREP Investment X S.à r.l.</b> .....                               | <b>35251</b> | <b>Orion Shipping SA</b> .....                                     | <b>35234</b> |
| <b>CEREP Investment Z S.à r.l.</b> .....                               | <b>35251</b> | <b>Poplar (Lux) S.à r.l.</b> .....                                 | <b>35258</b> |
| <b>CEREP Monument Investment S.à r.l.</b> ...                          | <b>35252</b> | <b>Primidi Investments S.à r.l.</b> .....                          | <b>35265</b> |
| <b>CEREP Poole S.à r.l.</b> .....                                      | <b>35252</b> | <b>Salon BOCCOLI s.à r.l.</b> .....                                | <b>35259</b> |
| <b>Chill Out S.A.</b> .....  | <b>35249</b> | <b>Société de Participation Financière Italmbiliare S.A.</b> ..... | <b>35273</b> |
| <b>Cima Holding S.A.</b> .....   | <b>35252</b> | <b>Structured Solutions</b> .....                                  | <b>35238</b> |
| <b>Cobblestone Investment Management</b> ...                           | <b>35253</b> | <b>The European Energy Efficiency Fund, SA, SICAV-SIF</b> .....    | <b>35280</b> |
| <b>Collie S.A.</b> .....   | <b>35258</b> | <b>The Swatch Group Re (Luxembourg) S.A.</b> .....                 | <b>35280</b> |
| <b>Comast Luxembourg s.à r.l.</b> .....                                | <b>35259</b> |  |              |
| <b>Compagnie Agricole de l'Est S.A.</b> .....                          | <b>35251</b> |  |              |
| <b>Compagnie de Promotion des Investissements Européens S.A.</b> ..... | <b>35252</b> |  |              |
| <b>Compagnie Financière Australe S.A., S.P.F.</b> .....                | <b>35265</b> |  |              |
| <b>Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A.</b> .....     | <b>35272</b> |  |              |

**Mamer Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 20.025,00.**

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.836.

*Extrait des Résolutions des Associés du 2 février 2012*

Les Associés ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Richard Brekelmans en tant que gérant unique avec effet au 31 décembre 2011;
- de nommer Thomas Heymans, né le 15 mai 1977 à Schaerbeek, Belgique, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012019566/15.

(120023990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

**Crystal Bole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.080.

*Extrait des résolutions prises par le contrat du 30 janvier 2012*

Par un contrat en date du 30 janvier 2012, CIT Lending Services Corporation Inc. a transféré l'intégralité des 12,500 parts détenues dans la Société à LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B151.007.

LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l. est désormais l'associé unique de la Société.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Crystal Bole S.à r.l.

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2012019345/18.

(120023938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

**Hubble Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HUBBLE HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012019500/11.

(120023911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

**Orion Shipping SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.667.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 janvier 2012*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Renaud FLORENT, demeurant professionnellement 2a rue des Capucins L-1313 Luxembourg, Président
- Mademoiselle Caroline PICARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg,

- NAVILUX S.A. société anonyme, siège social 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, administrateur-délégué.  
Est nommé commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 février 2012.

Référence de publication: 2012019602/19.

(120024558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

### **Cameron LUX CAD Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.359.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 06 février 2012, de nommé en tant que Délégué à la gestion journalière de la Société, Il pourra valider par sa signature conjointe avec un autre gérant jusqu'à un montant maximum de 7,500 EUR, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 février 2012.

Référence de publication: 2012019348/14.

(120024096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

### **A & J SCI Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2414 Luxembourg, 31, rue Raspert.

R.C.S. Luxembourg E 4.688.

#### STATUTS

L'an deux mille douze, le 8 février 2012

Entre:

- Monsieur Czapka Jerzy Bogumil, entrepreneur jardinier, né le 24 août 1959 à Ostrowiec (P) et demeurant à L-2414 Luxembourg 31, rue Raspert et

- Madame Czapka- Morgas Anna, sans profession, née le 1 juin 1967 à Ozarow (P) et demeurant à L-2414 Luxembourg 31, rue Raspert

et ceux qui pourront devenir associés par la suite, il est constitué par les présentes une société civile immobilière régie par le Code civil et les présents statuts.

#### **I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de A & J SCI Société Civile Immobilière,

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la Société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à L-2414 Luxembourg 31, rue Raspert, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

#### **II. Apports, Capital social. Transmission des parts, Responsabilité des associés**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 1 000,- EUR (mille EUR) représenté par deux (2) parts de cinq cent cents EUR (500,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés et, en cas de décès, au conjoint de l'associé et à des descendants en ligne directe.

**Art. 7.** Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** Les cessions de parts à des tiers autres que ceux énumérés à l'article six requièrent l'unanimité de tous les associés à donner lors d'une assemblée générale.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers ou consentir à des tiers un usufruit sur une ou plusieurs des ses parts, doit en informer le conseil de gérance, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire n'atteint par le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la Société est en droit de racheter les parts, visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la Société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la Société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des quatre alinéas précédents.

**Art. 9.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 10.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 11.** Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires individus d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la Société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

**Art. 12.** Les droits et obligation attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés,

### III. Gérance, Année sociale, Assemblées

**Art. 13.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

**Art. 14.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet. Le ou les gérantes ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la Société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la Société à tel titre et pour telles cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescement et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils représentent la Société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 15.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui termine au 31 décembre 2012,

**Art. 17.** Les assemblées des associés sont convoquées par un ou plusieurs gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste avec un préavis de 3 jours francs au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par le conseil de gérance dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande par lettre recommandée en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

**Art. 18.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 19.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers en le nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire). Les associés sont également autorisés à participer à une assemblée générale des associés par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristique techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue par tout moyen de communication approprié.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

**Art. 20.** Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 21.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Les cessions de parts conformément à l'article huit des statuts doivent être agréées par une délibération unanime de tous les associés.

#### IV. Dissolution, Liquidation

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

**Art. 23.** La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la Société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs gérants n'entraînera pas la dissolution de la Société.

#### V. Disposition générale

**Art. 24.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

##### *Disposition transitoire*

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2012

##### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis les soussignés déclarent souscrire aux 2 parts, comme suit:

|   |   |
|---|---|
| 1. Monsieur Czapka Jerzy Bogumil, pré-cité: . . . . . | 1 |
| 2. Madame Czapka-Morgas Anna, pré-citée: . . . . .    | 1 |
| TOTAL: (deux) . . . . .                               | 2 |

Ces parts ont été intégralement libérées par des apports en espèces, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

##### *Réunion en Assemblée Générale*

Et à l'instant, les soussignés se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Jerzy Bogumil Czapka, pré-cité, est nommé gérant pour une durée indéterminée. Il aura tous les pouvoirs prévus à l'article quatorze des statuts. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2. Le siège social est établi à L-2414 Luxembourg 31, rue Raspert

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait en deux originaux à Luxembourg, le 8 février 2012.

Signature

*Les parties intervenantes*

Référence de publication: 2012019250/137.

(120024649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

**Structured Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 150.669.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentliche Generalversammlung der Structured Solutions*

die am 24. Januar 2012 in Luxembourg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Structured Solutions für das am 30. September 2012 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Stefan Schneider (Verwaltungsratsvorsitzender)
- Bettina Pölking (stellvertretende Verwaltungsratsvorsitzende)
- Steffen Scheuble (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Ordentliche Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, KPMG Luxembourg S.à r.l. vormals KPMG Audit S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, zum Wirtschaftsprüfer der Structured Solutions bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Structured Solutions für das am 30. September 2012 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Februar 2012.

*Für Structured Solutions*

Die Zentralverwaltungsstelle

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Mario Warny / Patrick Obach

Référence de publication: 2012020824/25.

(120025850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

**AIMCo RE Holdings (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.140.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AIMCo RE Holdings (Luxembourg) II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.140 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on August 19, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2147 of October 12, 2010. The articles of association of the Company have been amended for the last time on October 13, 2010, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2511 of November 19, 2010.

**THERE APPEARED:**

FREP Holdings Canada I LP, a limited partnership formed under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its registered office at 2500 -10303 Jasper Avenue, Edmonton, AB T5J 3N6, Canada and registered with the Registrar of Corporations for the Province of Alberta, Canada, under number LP15324239 (the Sole Shareholder),

here represented by Aurore Perleau, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that twelve thousand five hundred shares (12,500) of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Creation of classes of shares in the share capital of the Company as follows:

- ordinary shares of the Company with a par value of one euro (EUR 1) each (collectively the Ordinary Shares and, individually, an Ordinary Share);
  - class A tracker shares with a par value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class A Shares and, individually, the Class A Share);
  - class B tracker shares with a par value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class B Shares and, individually, the Class B Share); and
  - class C tracker shares with a par value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class C Shares and, individually, the Class C Share).
2. Creation of share premium accounts to be stapled to each class of shares of the Company;
  3. Increase of the share capital of the Company by an amount of seven thousand five hundred euro (EUR 7,500) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, to twenty thousand euro (EUR 20,000) by way of the issuance of seven thousand five hundred (7,500) new shares of the Company in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each;
  4. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 3. above;
  5. Splitting of the twenty thousand (20,000) shares of the Company into (i) twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, (ii) two thousand five hundred (2,500) Class A Shares, (iii) two thousand five hundred (2,500) Class B Shares and (iv) two thousand five hundred (2,500) Class C Shares, having a par value of one euro (EUR 1) each;
  6. Amendment to article 5 of the articles of association of the Company (the Articles);
  7. Amendment to article 6 of the Articles;
  8. Amendment to article 11.1. (iii) of the Articles;
  9. Amendment to article 15 of the Articles;
  10. Amendment to article 16 of the Articles;
  11. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes; and
  12. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to create the following classes of shares in the share capital of the Company:

- Ordinary Shares;
- Class A Shares;
- Class B Shares; and
- Class C Shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to create share premium accounts which will be stapled to each class of shares of the Company in order to have:

- a share premium account stapled to the Ordinary Shares;
- a share premium account stapled to the Class A Shares (the Class A Shares Premium Account);
- a share premium account stapled to the Class B Shares (the Class B Shares Premium Account); and
- a share premium account stapled to the Class C Shares (the Class C Shares Premium Account).

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seven thousand five hundred euro (EUR 7,500) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, to twenty thousand euro (EUR 20,000) by way of the issuance of seven thousand five hundred (7,500) new shares of the Company in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to seven thousand five hundred (7,500) new shares of the Company in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, and



fully pays them up by way of way of a contribution in kind in an aggregate amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of part of a receivable that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable), it being understood that such contribution shall be allocated as follows:

- (i) an amount of seven thousand five hundred euro (EUR 7,500) to the share capital account of the Company;
- (ii) an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) to the Class A Shares Premium Account of the Company;
- (iii) an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) to the Class B Shares Premium Account of the Company; and
- (iv) an amount of three thousand five hundred euro (EUR 3,500) to the Class C Shares Premium Account of the Company.

The valuation of the contribution of the Receivable is evidenced by inter alia, (i) a balance sheet of the Company dated December 31, 2011 (the Balance Sheet) and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate).

The Certificate states in essence that, as of the date of Certificate:

- the Receivable is shown on the Balance Sheet;
- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on their due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the Balance Sheet is valued at least thirty-one thousand euro (EUR 31,000) and since the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing their value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The Certificate and the Balance Sheet, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to split the twenty thousand (20,000) shares of the Company in registered form into (i) twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, (ii) two thousand five hundred (2,500) Class A Shares having the rights set forth hereinafter, (iii) two thousand five hundred (2,500) Class B Shares having the rights set forth hereinafter, and (iv) two thousand five hundred (2,500) Class C Shares having the rights set forth hereinafter, having a par value of one euro (EUR 1) each. For the avoidance of doubt, all the Ordinary Shares, the Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares are held by the Sole Shareholder.

#### *Sixth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

#### **" Art. 5. Capital.**

5.1. The capital of the Company is set at twenty thousand euro (EUR 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each (collectively, the Shares, and, individually, a Share), divided into (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (in case of plurality, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) two thousand five hundred (2,500) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (iii) two thousand five hundred (2,500) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), and (iv) two thousand five hundred (2,500) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), all subscribed and fully paid-up.

5.2. For the purpose of the Articles, the Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares shall collectively be referred to as the Tracker Shares and individually, as a Tracker Share. The Tracker Shares will track the performance and returns of a particular identified asset or assets of the Company (the Designated Assets), which term shall be deemed to include not only the Designated Assets identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such Designated Assets, (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Assets, including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Assets, (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such Designated Assets, and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Assets.

5.3. Subject to articles 5.1 and 5.2, the Designated Assets in respect of (i) the Class A Shares are equity investments, interests and rights in Cambaceres France Holdings AREII (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability



company (société à responsabilité limitée), with registered office at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.173, (ii) the Class B Shares are equity investments, interests and rights in Centralna Poland Holdings AREIL (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.721 and (iii) the Class C Shares are equity investments, interests and rights in Bagavel Investments, S.L. a Spanish private limited liability company (Sociedad Limitada) having its corporate seat at 11 calle Hermosilla, Madrid, Spain, and having tax number B 86165362.

5.4. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

*Seventh resolution*

Also as a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Shares.**

6.1. The Shares shall be indivisible and the Company shall recognize only one (1) owner per Share.

6.2. Shares shall be freely transferable among shareholders. Where the Company has a sole shareholder, Shares shall be freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one (1) shareholder, the transfer of Shares (inter vivos) to third parties shall be subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

The transfer of Shares to third parties by reason of a shareholder's death must be approved by the shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A Share transfer shall only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own Shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital."

*Eighth resolution*

Also as a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 11.1. (iii) of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

"(iii) Each Share entitles to one (1) vote."

*Ninth resolution*

Also as a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 15 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. After the allocation of any net profits to the above legal reserve account, and subject to any mandatory provisions of Luxembourg law, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(i) the holders of each class of Tracker Shares shall, pro rata the capital invested by each of them in respect of their class of Tracker Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds or income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds or income of whatsoever nature) from the Designated Assets relating to the relevant class of Tracker Shares, minus (ii) any costs or expenses directly related to such Designated Assets, items (i) and (ii) to be determined by the sole manager or the Board;

(ii) the shareholders have discretionary power to dispose of the surplus, if any. It may in particular allocate such surplus to the payment of a dividend, transfer it to the legal reserve or carry it forward.

15.3. Subject to article 15.2, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company."

#### *Tenth resolution*

Also as a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 16 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **16.1.** The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by a majority (in number) of the shareholders holding three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders shall appoint one (1) or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by a resolution of the shareholders, the liquidators shall have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

**16.2.** Any liquidation surplus, after the realization of of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed to the shareholders as follows:

(i) first, any liquidation surplus comprised in each Designated Assets shall be distributed amongst the holders of the relevant class of Tracker Shares in proportion to their respective holdings of such shares; and

(ii) second, if case there are any further liquidation surplus outstanding, it shall be distributed to the shareholders in proportion to the Shares held by each of them.

**16.3.** For the purposes of article 16.2 (i):

(i) any liabilities or expenses of the Company attributable to, or incurred in respect of, a specific Designated Asset shall be regarded as a reduction in the value of the assets forming part of the relevant Designated Asset;

(ii) any liabilities or expenses of the Company not falling within (i) above shall be regarded as a reduction in the value of all the Designated Assets in proportion to the value of the assets comprised in them respectively;

(iii) in the event that the liabilities or expenses to be applied in reduction of a particular Designated Asset under (i) or (ii) above exceed the value of that Designated Asset, the value of that Designated Asset shall be regarded as nil and such shortfall shall be applied in reduction of the other Designated Assets in proportion to the value of the assets comprised in them respectively (such value being calculated, in the case of each Designated Asset, after first giving effect to the reductions required by paragraphs (i) and (ii) above)."

#### *Eleventh resolution*

The Sole Shareholder finally resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the above changes.

There being no further business, the meeting is terminated.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable, is approximately EUR 2,000.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le treizième jour de janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AIMCO RE Holdings (Luxembourg) II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.140 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations sous le numéro 2147 du 12 octobre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés le 13

octobre 2010, suivant un acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations sous le numéro 2511 du 19 novembre 2010.

#### A COMPARU:

FREP Holdings Canada I LP, une société (limited partnership) régi par les lois de la Province d'Alberta, Canada, ayant son siège social au 2500 – 1303 Jasper Avenue, Edmonton, AB T5J 3N6, Canada et immatriculée au Registre des Sociétés de la Province d'Alberta, Canada, sous le numéro LP15324239 (l'Associé Unique),

ici représentée par Aurore Perleau, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, telle que représentée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour, reproduit ci-après.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de catégories de parts sociales dans le capital social de la Société comme suit:

- les parts sociales ordinaires de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire);

- les parts sociales traçantes de classe A (collectivement les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe A);

- les parts sociales traçantes de classe B (collectivement les Parts Sociales de Classe B et individuellement, une Part Sociale de Classe B); et

- les parts sociales traçantes de classe C (collectivement les Parts Sociales de Classe C et individuellement, une Part Sociale de Classe C).

2. Création de comptes de prime d'émission attachés à chaque catégorie de parts sociales de la Société;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500) de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) à vingt mille euros (EUR 20.000), par l'émission de sept mille cinq cents (7.500) parts sociales nouvelles sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

4. Souscription à et libération de l'augmentation de capital spécifié au point 3. ci-dessus;

5. Division des vingt mille (20.000) parts sociales de la Société en (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires, (ii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Classe A, (iii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Classe B, et (iv) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Classe C, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

6. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts);

7. Modification de l'article 6 des Statuts;

8. Modification de l'article 11.1. (iii) des Statuts;

9. Modification de l'article 15 des Statuts;

10. Modification de l'article 16 des Statuts;

11. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société aux modifications ci-dessus; et

12. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de créer les catégories suivantes de parts sociales dans le capital social de la Société:

- les Parts Sociales Ordinaires;
- les Parts Sociales de Classe A;
- les Parts Sociales de Classe B; et
- les Parts Sociales de Classe C.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de créer des comptes de prime d'émission qui seront attachés à chaque classe de parts sociales de la Société afin d'avoir:

- un compte de prime d'émission attaché aux Parts Sociales Ordinaires;

- un compte de prime d'émission attaché aux Parts Sociales de Classe A (le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A);
- un compte de prime d'émission attaché aux Parts Sociales de Classe B (le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B); et
- un compte de prime d'émission attaché aux Parts Sociales de Classe C (le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe C).

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) à vingt mille euros (EUR 20.000), par l'émission de sept mille cinq cents (7.500) parts sociales nouvelles sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Souscription - Libération*

Sur ces faits, l'Associé Unique précité et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire aux sept mille cinq cents (7.500) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature consistant en une partie d'une créance que l'Associé Unique a envers la Société d'un montant total de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) (la Créance), étant entendu que ledit apport sera affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de sept mille cinq cents (EUR 7.500) au compte de capital social de la Société;
- (ii) un montant de dix mille euros (EUR 10.000) au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A;
- (iii) un montant de dix mille euros (EUR 10.000) au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B; et
- (iv) un montant de trois mille cinq cents (EUR 3.500) au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe C.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est certifiée entre autre par (i) le bilan de la Société au 31 décembre 2011 (le Bilan) (ii) un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat).

Il résulte dudit Certificat que, à la date du Certificat:

- la Créance apparaît dans le Bilan;
- l'Associé Unique est l'unique propriétaire de la Créance, est le seul ayant droit à la Créance et a le droit de disposer de la Créance;
- la Créance est certaine, liquide et exigible à la date de paiement sans déduction aucune;
- sur base de principes comptables généralement acceptés à Luxembourg, la valeur de la Créance est, conformément au Bilan, au moins égale à trente-et-un mille euros (EUR 31.000) et depuis le Bilan aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu;
- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction, ni grevée d'aucun nantissement ou privilège qui limiterait sa cessibilité ou réduirait sa valeur; et
- toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété légale de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra propriétaire de plein droit de la Créance qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois.

Les Certificat et le Bilan, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de diviser les vingt mille (20.000) parts sociales de la Société sous forme nominative en (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires, (ii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Classe A, (iii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Classe B, et (iv) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Classe C, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Toutes les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B et les Parts Sociales de Classe C sont détenues par l'Associé Unique.

#### *Sixième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

**« Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, (ensemble, les Parts Sociales et chacune, la Part Sociale), divisé en (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les Parts Ordinaires), (ii) deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie A (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Catégorie A et individuellement, la Part Sociale de Catégorie A, (iii) deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie B (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Catégorie B et individuellement, la Part Sociale de Catégorie B), et (iv) deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie C (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Catégorie C et individuellement, la Part Sociale de Catégorie C), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Dans le cadre des présents Statuts, les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B et les Parts Sociales de Catégorie C seront collectivement désignées les Parts Sociales Traçantes et individuellement une Part Sociale Traçante. Les Parts Sociales Traçantes traceront la performance et le rendement d'un ou plusieurs actif(s) particulier(s) identifiés de la Société (les Actifs Désignés), ce terme qui sera réputé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de ces Actifs Désignés, (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou partie ces Actifs Désignés y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec ces Actifs Désignés (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés.

5.3. Sous réserve des articles 5.1. et 5.2, les Actifs Désignés en relation avec (i) les Parts Sociales de Catégorie A sont tous les investissements, intérêts et droits dans Cambaceres France Holdings AREII (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.173, (ii) les Parts Sociales de Catégorie B sont tous les investissements, intérêts et droits dans Centralna Poland Holdings AREII (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social lors est au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.721, et (iii) les Parts Sociales de Catégorie C sont tous les investissements, intérêts et droits dans Bagavel Investments, S.L., a société à responsabilité limitée espagnole (Sociedad Limitada), ayant son siège social au 11 calle Hermosilla, Madrid, Espagne, et ayant le numéro fiscal B 86165362.

5.4. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

*Septième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

**« Art. 6. Parts Sociales.**

6.1. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un (1) associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un (1) associé, la cession des Parts Sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de Parts Sociales à un tiers par suite du décès d'un associé doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de Parts Sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.3. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.»

*Huitième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 11.1. (iii) des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«(iii) Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.»

*Neuvième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

**« Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Après affectation des bénéfices nets à la réserve légale ci-dessus, et sous réserve de toute autre disposition obligatoire de la loi Luxembourgeoise, tous les bénéfices restants seront distribués et payés comme suit:

(i) les détenteurs de chaque classe de Parts Sociales Traçantes auront, au prorata du capital investi par chacun d'eux pour leur classe de Parts Sociales Traçantes (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous les produits et tout revenu réalisés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, les gains sur capital, les bonis de liquidation, les produits d'une vente ou tout autre produit ou revenu) des Actifs Désignés en relation avec la classe de Parts Sociales Traçantes pertinente, moins (ii) tous les coûts directement liés à ces Actifs Désignés, les points (i) et (ii) étant déterminés par le gérant unique ou le Conseil de Gérance;

(ii) les associés ont tout pouvoir pour disposer de la somme excédentaire, si il y en a. Ils peuvent en particulier allouer cet excédent au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve légale ou le reporter.

15.3. Sous réserve de l'article 15.2. des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.»

#### *Dixième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 16 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **16.1.** La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité en nombre des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un (1) ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

**16.2.** Tout boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés comme suit:

(i) premièrement, tout boni de liquidation compris dans chaque Actif Désigné, après paiement des charges de la Société, sera distribué parmi les détenteurs de la classe pertinente des Parts Sociales Traçantes en proportion de leur détention respective de ces Parts Sociales; et

(ii) deuxièmement, s'il reste un boni de liquidation impayé, il sera distribué aux associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux.

**16.3.** Eu égard à l'article 16.2 (i):

(i) toutes charges ou dépenses de la Société attribuable à, ou encourues en relation avec un Actif Désigné spécifique doivent être regardées comme une réduction de la valeur des actifs formant l'Actif Désigné pertinent;

(ii) toutes charges ou dépenses de la Société ne tombant pas dans le champ d'application de (a) ci-dessus doivent être regardées comme une réduction de la valeur de tous les Actifs Désignés en proportion de la valeur des actifs compris en eux respectivement; et

(iii) dans le cas où les charges ou dépenses devant être appliquées en réduction d'Actif Désigné particulier selon (a) ou (b) ci-dessus excèdent la valeur de cet Actif Désigné, la valeur de cet Actif Désigné doit être regardée comme nulle eu égard à cet article 16.2., et un tel déficit doit être appliqué en réduction des autres Actifs Désignés en proportion de la valeur des actifs compris en eux respectivement (cette valeur étant calculée, dans le cas de chaque Actif Désigné, après avoir d'abord donné effet aux réductions requises par les paragraphes (a) et (b) ci-dessus).»

#### *Onzième résolution*

L'Associé Unique décide finalement de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus.



Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à ER 2.000.-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PERLEAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2450. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015213/481.

(120018641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Fertig- und Massivbau International, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 17.953.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 9 février 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

- FERTIG UND MASSIVBAU INTERNATIONAL S.à r.l., avec siège social à L-Luxembourg, sans adresse précise.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Stéphane EBEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 2 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Stéphane EBEL

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2012020259/20.

(120025408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

---

**Cameron LUX EUR Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.383.

—  
Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 06 février 2012, de nommé en tant que Délégué à la gestion journalière de la Société, Il pourra valider par sa signature conjointe avec un autre gérant jusqu'à un montant maximum de 7,500 EUR, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 février 2012.

Référence de publication: 2012019349/14.

(120024092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Cameron LUX GBP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.385.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 06 février 2012, de nommé en tant que Délégué à la gestion journalière de la Société, Il pourra valider par sa signature conjointe avec un autre gérant jusqu'à un montant maximum de 7,500 EUR, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 février 2012.

Référence de publication: 2012019350/14.

(120024091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Cameron Lux MXN Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.339.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 06 février 2012, de nommé en tant que Délégué à la gestion journalière de la Société, Il pourra valider par sa signature conjointe avec un autre gérant jusqu'à un montant maximum de 7,500 EUR, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 février 2012.

Référence de publication: 2012019351/14.

(120024090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Financière Vauban Luxembourg S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.574.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 octobre 2011:*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Madame Annette SCHROEDER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Henri REITER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Marco NEUEN, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur René SCHLIM, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012019456/17.

(120024334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Cameron Lux MYR Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.350.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 06 février 2012, de nommé en tant que Délégué à la gestion journalière de la Société, Il pourra valider par sa signature conjointe avec un autre gérant jusqu'à un montant maximum de 7,500 EUR, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 08 février 2012.

Référence de publication: 2012019352/14.

(120024089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Cameron LUX NOK Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.384.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 06 février 2012, de nommé en tant que Délégué à la gestion journalière de la Société, Il pourra valider par sa signature conjointe avec un autre gérant jusqu'à un montant maximum de 7,500 EUR, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 08 février 2012.

Référence de publication: 2012019353/14.

(120024088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Cameron Lux USD Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.347.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 06 février 2012, de nommé en tant que Délégué à la gestion journalière de la Société, Il pourra valider par sa signature conjointe avec un autre gérant jusqu'à un montant maximum de 7,500 EUR, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 08 février 2012.

Référence de publication: 2012019354/14.

(120024087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Chill Out S.A., Société Anonyme,  
(anc. Montanimmo S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 121.065.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.02.2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012019368/12.

(120024755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Cameron Lux V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.711.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 06 février 2012, de nommé en tant que Délégué à la gestion journalière de la Société, Il pourra valider par sa signature conjointe avec un autre gérant jusqu'à un montant maximum de 7,500 EUR, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 08 février 2012.

Référence de publication: 2012019355/14.

(120024442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Autumnleaf S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue John Fitzgerald Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.095.

I. Par résolutions prises en date du 13 janvier 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Martijn Sinninghe Damste, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat

2. acceptation de la démission de James Macdonald, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat

3. nomination de René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

4. nomination de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

II. Par résolutions circulaires du conseil de gérance signées en date du 27 janvier 2012, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 44, Avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 13 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012020320/22.

(120025549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**Capon Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.070.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 janvier 2012*

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Madame Séverine DESNOS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012019357/13.

(120024162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Cappuccino Diekirch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9255 Diekirch, 4, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 157.341.

*Convention de cession de parts*

Monsieur Fabian PALADINO, demeurant professionnellement au 4, place de la Libération, L-9255 Diekirch, propriétaire de 40 parts de la société CAPPUCCINO DIEKIRCH SARL ayant son siège social à L-9255 Diekirch, 4, place de la Libération, cède 15 parts à Monsieur Franco PALADINO, demeurant professionnellement au 4, place de la Libération, L-9255 Diekirch.

*Pour la gérance*

Signature

Référence de publication: 2012019358/14.

(120023945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Carbon Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.676.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 février 2012 que:

1. L'Assemblée confirme le transfert du siège social de la société au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 2 février 2012.

*Pour HOOGEWERF & CIE**Agent Domiciliataire*

Référence de publication: 2012019359/13.

(120024421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Compagnie Agricole de l'Est S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.406.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Februar 2012.

Für gleichlautende Abschrift

*Für die Gesellschaft*

Maître Carlo WERSANDT

*Notar*

Référence de publication: 2012019374/14.

(120024634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**CEREP Investment X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 15.155,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.379.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012019362/10.

(120024078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**CEREP Investment Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.154.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012019363/10.

(120024077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**CEREP III Spain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.280.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012019364/10.

(120024080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**CEREP Monument Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.155,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.991.

---

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012019365/10.

(120024076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Compagnie de Promotion des Investissements Européens S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 34.188.

---

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 novembre 2011:*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Claudio TOMASSINI, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur René SCHLIM, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012019375/14.

(120024476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**CEREP Poole S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.155,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.498.

---

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012019366/10.

(120024075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Cima Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.505.

---

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 janvier 2012*

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Marc VANHELLEMONT, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012019369/13.

(120024161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---



**Cobblestone Investment Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.787.

Par la présente la société PREMIER TAX SA vous présente sa démission en qualité de commissaire aux comptes de votre société, Cobblestone Investment Management SA et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 février 2012.

PREMIER TAX SA

Signature

Référence de publication: 2012019370/12.

(120024385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

**Fondation Fraiwelleg Ettelbrecker Pompjeen, Fondation.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 28, avenue Salentiny.

R.C.S. Luxembourg G 171.

*Rapport de caisse 2011*

| Ventilation des comptes              | Date       | Euros           |
|--------------------------------------|------------|-----------------|
| Avoir compte épargne Dexia/Bil ..... | 01.01.2011 | 61660,80        |
| Avoir compte CCP .....               | 01.01.2011 | 9543,33         |
|                                      | 01.01.2011 | <u>71204,13</u> |

*Recettes et Dépenses 2011*

| N° | Libellé   | Date       | Recettes | Dépenses |
|----|---|------------|----------|----------|
| 1  | Impôt sur rémunération 2010 .....                           | 03.01.2011 |          | 283,70   |
| 2  | Dons 2010 .....   | 03.01.2011 | 250,00   |          |
| 3  | Dons 2010 .....   | 06.01.2011 | 40,00    |          |
| 4  | Dons 2010 .....   | 10.01.2011 | 115,00   |          |
| 5  | Dons 2010 .....   | 11.01.2011 | 130,00   |          |
| 6  | Dons 2010 .....   | 12.01.2011 | 25,00    |          |
| 7  | Dons 2010 .....   | 20.01.2011 | 150,00   |          |
| 8  | Décompte Commune salaire Mme Charrière 2010 .....           | 21.01.2011 |          | 3092,78  |
| 9  | Sécurité Sociale décompte 12/2010 .....                     | 21.01.2011 |          | 363,43   |
| 10 | Facture Intaris (gestion salaires 2010) .....               | 21.01.2011 |          | 84,54    |
| 11 | Frais de compte CCP .....                                   | 21.01.2011 |          | 0,20     |
| 12 | Dons 2010 .....   | 24.01.2011 | 10,00    |          |
| 13 | Salaire janvier Mme Charrière .....                         | 25.01.2011 |          | 1595,67  |
| 14 | Frais de compte CCP .....                                   | 25.01.2011 |          | 0,20     |
| 15 | Dons 2010 .....   | 27.01.2011 | 55,00    |          |
| 16 | Dons Joseph Marbes .....                                    | 18.02.2011 | 50,00    |          |
| 17 | Sécurité Sociale décompte 01/2011 .....                     | 21.02.2011 |          | 341,83   |
| 18 | Dons Joseph Marbes .....                                    | 21.02.2011 | 15,00    |          |
| 19 | Salaire février + décompte janvier Mme Charrière .....      | 23.02.2011 |          | 1590,59  |
| 20 | Frais de compte CCP .....                                   | 23.02.2011 |          | 0,20     |
| 21 | Dons Joseph Marbes .....                                    | 23.02.2011 | 25,00    |          |
| 22 | Dons Joseph Marbes .....                                    | 25.02.2011 | 50,00    |          |
| 23 | Dons Joseph Marbes .....                                    | 01.03.2011 | 45,00    |          |
| 24 | Dons Joseph Marbes .....                                    | 03.03.2011 | 25,00    |          |
| 25 | Dons Joseph Marbes .....                                    | 04.03.2011 | 50,00    |          |
| 26 | Dons Joseph Marbes .....                                    | 07.03.2011 | 30,00    |          |
| 27 | Sécurité Sociale décompte 02/2011 .....                     | 18.03.2011 |          | 504,74   |
| 28 | Participation PC salaire Mme Charrière solde 2010 .....     | 24.03.2011 | 1470,90  |          |
| 29 | Participation PC salaire Charrière avances 1/2/3 2011 ..... | 24.03.2011 | 2100,00  |          |
| 30 | Salaire mars Mme Charrière .....                            | 28.03.2011 |          | 1593,13  |

|    |  |            |                 |         |
|----|--|------------|-----------------|---------|
| 31 | Frais de compte CCP                                  | 28.03.2011 |                 | 0,20    |
| 32 | Dons Joseph Marbes                                   | 28.03.2011 | 30,00           |         |
| 33 | Participation PC salaire Mme Charrière avance 4 2011 | 04.04.2011 | 700,00          |         |
| 34 | Facture Commune 1. remboursement salaire 2011        | 11.04.2011 | 8400,00         |         |
| 35 | Sécurité Sociale décompte 03/2011                    | 20.04.2011 |                 | 495,28  |
| 36 | Remb. fact. registre de commerce rapport 2010 (J.J.) | 20.04.2011 |                 | 27,00   |
| 37 | Remboursement facture timbres (Ludivig P.)           | 20.04.2011 |                 | 19,20   |
| 38 | Transfert de fonds dons                              | 21.04.2011 |                 | 4340,00 |
| 39 | Frais de compte CCP                                  | 21.04.2011 |                 | 0,40    |
| 40 | Salaire avril Mme Charrière                          | 26.04.2011 |                 | 1562,13 |
| 41 | Frais de compte CCP                                  | 26.04.2011 |                 | 0,20    |
| 42 | Facture Intaris (gestion salaires) 1-3/2011          | 28.04.2011 |                 | 109,07  |
| 43 | Frais de compte CCP                                  | 28.04.2011 |                 | 0,20    |
| 44 | Transfert de fonds dons 2010 + dons Marbes           | 28.04.2011 | 4340,00         |         |
| 45 | Participation PC salaire Mme Charrière avance 5 2011 | 03.05.2011 | 700,00          |         |
| 46 | Don 2011   | 13.05.2011 | 25,00           |         |
| 47 | Don Mme Gurzaku                                      | 24.05.2011 |                 | 5724,00 |
| 48 | Salaire mai Mme Charrière                            | 25.05.2011 |                 | 1593,13 |
| 49 | Frais de compte CCP                                  | 25.05.2011 |                 | 0,20    |
| 50 | Participation PC salaire Mme Charrière avance 6 2011 | 03.06.2011 | 700,00          |         |
| 51 | Salaire juin Mme Charrière                           | 27.06.2011 |                 | 1593,13 |
| 52 | Frais de compte CCP                                  | 27.06.2011 |                 | 0,20    |
| 53 | Participation PC salaire Mme Charrière avance 7 2011 | 04.07.2011 | 700,00          |         |
| 54 | Sécurité Sociale décompte 06/2011                    | 22.07.2011 |                 | 219,49  |
| 55 | Salaire juillet Mme Charrière                        | 25.07.2011 |                 | 1593,13 |
| 56 | Frais de compte CCP                                  | 25.07.2011 |                 | 0,20    |
| 57 | Participation PC salaire Mme Charrière avance 8 2011 | 02.08.2011 | 700,00          |         |
| 58 | Salaire août Mme Charrière                           | 26.08.2011 |                 | 1593,13 |
| 59 | Frais de compte CCP                                  | 26.08.2011 |                 | 0,20    |
| 60 | Participation PC salaire Mme Charrière avance 9 2011 | 02.09.2011 | 700,00          |         |
| 61 | Salaire septembre Mme Charrière                      | 26.09.2011 |                 | 1593,13 |
| 62 | Frais de compte CCP                                  | 26.09.2011 |                 | 0,20    |
| 63 | Participat. PC salaire Mme Charrière avance 10 2011  | 04.10.2011 | 700,00          |         |
| 64 | Sécurité Sociale décompte 08/2011                    | 04.10.2011 |                 | 87,62   |
| 65 | Facture Commune 2. remboursement salaire 2011        | 11.10.2011 | 8400,00         |         |
| 66 | Sécurité Sociale décompte 09/2011                    | 20.10.2011 |                 | 495,28  |
| 67 | Salaire octobre Mme Charrière                        | 26.10.2011 |                 | 1593,13 |
| 68 | Frais de compte CCP                                  | 26.10.2011 |                 | 0,20    |
| 69 | Participat. PC salaire Mme Charrière avance 11 2011  | 03.11.2011 | 700,00          |         |
| 70 | Solde salaire octobre Mme Charrière                  | 09.11.2011 |                 | 34,70   |
| 71 | Frais de compte CCP                                  | 09.11.2011 |                 | 0,20    |
| 72 | Sécurité Sociale décompte 10/2011                    | 24.11.2011 |                 | 118,90  |
| 73 | Salaire novembre Mme Charrière                       | 25.11.2011 |                 | 1627,83 |
| 74 | Frais de compte CCP                                  | 25.11.2011 |                 | 0,20    |
| 75 | Participat. PC salaire Mme Charrière avance 12 2011  | 02.12.2011 | 700,00          |         |
| 76 | Facture Intaris (gestion salaires) 4-9/2011          | 06.12.2011 |                 | 203,30  |
| 77 | Frais de compte CCP                                  | 06.12.2011 |                 | 0,20    |
| 78 | Don Ludivig Patrick                                  | 12.12.2011 | 50,00           |         |
| 79 | Salaire décembre Mme Charrière                       | 27.12.2011 |                 | 1627,83 |
| 80 | Frais de compte CCP                                  | 27.12.2011 |                 | 0,20    |
| 81 | Impôt sur rémunération 2011                          | 29.12.2011 |                 | 348,60  |
| 82 | Don Majeres J.J.                                     | 30.12.2011 | 25,00           |         |
| 83 | Intérêts compte épargne Dexia/Bil                    | 31.12.2011 | 631,13          |         |
|    | Total recettes 2011                                  |            | <u>32837,03</u> |         |

|                                      |                         |            |          |
|--------------------------------------|-------------------------|------------|----------|
| Total dépenses 2011 .....            |                         |            | 36053,02 |
| Débit 2011 .....                     |                         |            | -3215,99 |
|                                      | Libellé                 | Date       | Somme    |
| Avoir total .....                    |                         | 01.01.2011 | 71204,13 |
| Débit 2011 .....                     |                         |            | -3215,99 |
| Avoir total .....                    |                         | 31.12.2011 | 67988,14 |
|                                      | Ventilation des comptes | Date       | Euros    |
| Avoir compte épargne Dexia/Bil ..... |                         | 31.12.2011 | 60907,93 |
| Avoir compte CCP .....               |                         | 31.12.2011 | 7080,21  |
| Avoir total .....                    |                         | 31.12.2011 | 67988,14 |

*Budget prévisionnel 2012*

| N° | Libellé                                   | Recettes | Dépenses |
|----|---|----------|----------|
| 1  | Remboursement Commune salaires 2011 ..... |          | 1981,95  |
| 2  | Remboursement PC salaires 2011 .....      |          | 990,98   |
| 3  | Salaires Mme Charrières .....             |          | 19560,00 |
| 4  | Sécurité Sociale .....                    |          | 2950,00  |
| 5  | Impôt sur rémunération .....              |          | 350,00   |
| 6  | Factures comptable .....                  |          | 500,00   |
| 7  | Frais banque .....                        |          | 20,00    |
| 8  | Participation Commune salaires .....      | 15600,00 |          |
| 9  | Participation PC salaires .....           | 7850,00  |          |
| 10 | Recettes de Dons .....                    | 1500,00  |          |
| 11 | Dépenses Dons .....                       |          | 3000,00  |
| 12 | Intérêts Dexia/Bil .....                  | 600,00   |          |
|    | Total recettes 2012 .....                 | 25550,00 |          |
|    | Total dépenses 2012 .....                 |          | 29352,93 |
|    | Débit 2012 .....                          | -3802,93 |          |

Référence de publication: 2012019444/125.

(120024625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

**Bela-Immo, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7595 Reckange, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 166.721.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le neuf janvier.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Madame Rajka SARIC née MARIJANOVIC, ingénieur, née à Gradac (Croatie), le 17 avril 1964, demeurant à L-7595 Reckange (Mersch), 1, Rue du Moulin, (ci-après la «Comparante»).

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'achat, la vente et la mise en vente de biens immobiliers.

La Société aura également pour objet la promotion immobilière ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination «BELA-IMMO».

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

|   |                    |
|---|--------------------|
| Madame Rajka SARIC, pré-qualifiée ..... | 100 parts sociales |
| TOTAL .....                             | 100 parts sociales |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2012.

#### *Frais*

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (900,- EUR).

#### *Avertissement*

L'attention de la Comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises, le cas échéant, afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

#### *Décisions de l'associée unique*

1) La Société est administrée par le gérant suivant: Madame Rajka SARIC, pré-qualifiée.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-7595 Reckange, 1, rue du Moulin.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. SARIC-MARIJANOVIC, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2012. Relation: MER/2012/77. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 8 février 2012.

Référence de publication: 2012019314/121.

(120024069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

**Poplar (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.572.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors du conseil de gérance de la Société en date du 11 janvier 2012 que le siège social de la Société est transféré du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg vers le 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Par ailleurs, Il convient de modifier l'adresse de Monsieur Russell Perchard and Monsieur Costas Constantinides résidant désormais professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163, Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 8 février 2012.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012019614/19.

(120024109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Formsociety S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6615 Wasserbillig, 36, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 143.136.

—  
Suite à une cession de parts sociales du 11 janvier 2012, le capital social se compose comme suit:

|  |                    |
|--|--------------------|
| Panajota Panotopoulou, demeurant à L-6615 Wasserbillig, 36, rue des Celtes . . . . . | 76 parts           |
| Philipp Jurewicz, demeurant à A-1080 Vienne, Josefstädterstrasse 29/63 . . . . .     | 24 parts           |
| Total: . . . . .   | 100 Parts sociales |

La démission de Monsieur Pit Kuffer de son poste de gérant est acceptée.

Le mandat de gérante de Madame Panajota Panotopoulou est confirmé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2012.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012019463/17.

(120024318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Collie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 53.194.

—  
Je soussigné, Alma Thomas, démissionne en tant qu'administrateur de la société ci-dessus mentionnée avec effet spécifié sur cette lettre.

Le 31 janvier 2012.

Alma Thomas.

Référence de publication: 2012019371/10.

(120023912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---



**Comast Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 53.542.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 3 février 2012 que le mandat de gérant unique de Monsieur Giancarlo CERVINO domicilié à 7, Herzog-Friedrich Strasse A-6020 Innsbruck a été renouvelé jusqu'à l'approbation des comptes annuels qui se feront en 2018.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Référence de publication: 2012019372/12.

(120024743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Salon BOCCOLI s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4885 Lamadelaine, 7, rue de la Providence.

R.C.S. Luxembourg B 47.341.

—  
EXTRAIT

Il en résulte de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Pétange en date du 27 janvier 2012, enregistrée à Esch/Alzette, le 01 février 2012, relation: EAC/2012/1453, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 8 Grand Rue L-4874 Lamadelaine, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 7, rue de la Providence L-4885 Lamadelaine, Que le gérant Monsieur Roberto DE FELICE, actuellement en fonction et avec effet au jour des présentes soit révoqué.

Que Madame Stéfania DE FELICE, est nommée gérante unique de ladite société et ce avec effet au jour des présentes pour une durée indéterminée.

La société sera engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature seule du gérant unique.

Pour extrait conforme

Pétange, le 08 février 2012.

Référence de publication: 2012019649/19.

(120023888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Mw Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 166.731.

—  
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the second of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"MWM Luxembourg" société anonyme S.P.F., a Luxembourg "Société de Gestion Patrimoniale Familial" with its registered office at 6, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 138.283, here duly represented by its sole director, Mr Joseph MAYOR, with professional address in Luxembourg.

This appearing party has incorporated a private limited liability company (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to or receive from companies in which the

Company has a direct or indirect participation or which form part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may borrow and lend funds in any way permissible by law. The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property.

The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "Mw Property Investments S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the partners, as required by the applicable provisions of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a par value of ten euro (EUR 10) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decision if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company; in their function as simple mandatories, they are responsible only for the execution of their mandate.

The Company will have to compensate any manager or agent and his heirs, executant and managing, for all damage or compensations having to be paid by him/her as well as the expenditure or the costs reasonably engaged by him/her, consequently or in relation to any action, lawsuit or procedures by the way of which he/she could be involved because of his/her quality or old quality of manager or agent of the Company, or, at the request of the Company, of any other company where the Company is a Shareholder or a creditor, as long as this engagement is in conformity with the Articles of the Company and the applicable provisions of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915, as modified (the "Law").

The rights of compensation shall not exclude from other rights to which such manager or agent could claim.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to December 31<sup>st</sup>, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association."

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, "MVM Luxembourg" société anonyme S.P.F., prenamed, declares to subscribe to the one thousand two hundred fifty (1,250) shares.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31<sup>st</sup>, 2012.

### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Mr Joseph MAYOR, company's director, born in Durban (South Africa) on May 24<sup>th</sup>, 1962, residing professionally at L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre.

2. The registered office of the Company is set at 6, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le deux février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"MWM Luxembourg" société anonyme S.P.F., une Société de Gestion de Patrimoine Familial, avec siège social au 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 138.283, ici dûment représenté par son administrateur unique Monsieur Joseph MAYOR, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante représentée comme dit est, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à ou recevoir des sociétés dans lesquelles la Société a une participation, directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut emprunter ou prêter des fonds par tout moyen légalement admissible. La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles.

La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «Mw Property Investments S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants peut participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant résidant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et statuer si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télex ou télécopie.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société,

de toute autre société où la Société est un Associé ou un créancier, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Seul le Conseil de gérance est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
2. Il est établi un état comptable par le Conseil de gérance faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
3. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la société ayant ainsi été établis, "MWM Luxembourg" société anonyme S.P.F., préqualifiée, déclare souscrire les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph MAYOR, directeur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud) le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg.



### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Mayor et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 février 2012. Relation: LAC/2012/5445. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Référence de publication: 2012019573/307.

(120024455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

#### **Compagnie Financière Australe S.A., S.P.F., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 17.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012019377/13.

(120024315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

#### **Primidi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.641.

### STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the nineteenth day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

#### THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "Primidi Investments S.à r.l.".

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.



It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital,

but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

##### *Manager of the category A:*

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Manager of the category B:*

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze.

Le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

## A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Primidi Investments S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

##### *Gérant de catégorie A:*

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.



*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2012. Relation GRE/2011/361. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012017454/355.

(120021472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**Compusystem, Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012019382/10.

(120024436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 31.187.

Le bilan au 18.02.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.02.2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012019378/12.

(120023978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 31.187.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.02.2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012019379/12.

(120023979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Complex Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 129.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 3 février 2012.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012019380/12.

(120023930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Degomex Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 149.577.

—  
*Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 26 Janvier 2012*

L'associé unique de Degomex Holding Sarl, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission Mme Claudine Schinker de sa fonction de Gérant de type B de la Société, avec effet au 23 Janvier 2012;

- de nommer Mme Alexandra Petitjean, née le 22 Juillet 1979, à Remiremont, France, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de Gérant de type B de la Société avec effet au 23 Janvier 2012, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 31 Janvier 2012.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2012019388/18.

(120024746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Ecolab Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 132.319.

—  
L'étude d'avocats Weidema van Tol-Luxembourg (agent domiciliataire) informe de la résiliation de la convention de domiciliation conclue le 15 juillet 2008 avec la société Ecolab Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.319, ceci avec effet le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012019407/12.

(120024237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 66.494.

—  
RECTIFICATIF

En remplacement de la publication déposé le 03/02/2012 sous la référence L120020796

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 janvier 2012*

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Angelo TRIULZI de sa fonction d'administrateur de catégorie A, décide d'accepter sa démission avec effet au 9 janvier 2012

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur de catégorie A, avec effet immédiat, Monsieur Carlo Alberto BRUNO demeurant au 20, Via Borgonuovo, I - 20121 Milan son mandat ayant comme échéance l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2012019656/19.

(120024271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**Compusystem, Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.490.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 9 janvier 2012 à 10.00 heures*

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012.

Pour extrait sincère et conforme

*Un administrateur*

Référence de publication: 2012019381/14.

(120024433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

**CB Luxembourg 2011 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 166.714.

—  
STATUTES

This fifth day of January two thousand twelve before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

CB Europe Specialty Investments B.V., a private company (besloten vennootschap) under the laws of Curaçao, having its registered office at Johan Van Walbeekplein 11, Willemstad, Curaçao, registered in Curaçao in the Commercial Register under number 124405 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary. The power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a company with limited liability governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**Art. 1. Interpretation and Defined terms.**

(1) In these articles, unless the context requires otherwise:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

"final dividend" means the dividend determined by reference to the profit set forth in the company's annual accounts as adopted by the general meeting;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager appointed as such by the general meeting;

"manager B" means a manager appointed as such by the general meeting;

"member" or "shareholder" means a member of the company as holder of one or more shares; and

"share" means a share in the capital of the company.

(2) Unless the context otherwise requires, other words or expressions contained in the articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as in force on the date when the articles become binding.

(3) The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

**Art. 2. Name, Legal form, etc.**

(1) The name of the company is: CB Luxembourg 2011 S.à r.l.

(2) The company is a company with limited liability under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

(3) The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

(4) The objects of the Company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In particular, the objects of the Company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the Company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The objects of the Company include financing and providing security for the debts of third parties.

### **Art. 3. Share capital.**

(1) The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

(2) No share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the company in consideration for its issue.

(3) The shares may be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915 and the terms, conditions and manner of repurchase or redemption as determined from time to time by the management board.

### **Art. 4. Transfer and Transmission of shares.**

(1) Shares may be transferred by means of a written instrument in any usual form or any other form approved by the management board, which is executed by or on behalf of the transferor. Shares may be freely transferred among shareholders. Shares may not be transferred to non-shareholders unless the shareholders agree thereto in advance by a resolution that is passed by members representing at least three-quarters of the share capital.

(2) The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry in the register.

(3) The company may retain any instrument of transfer which is registered.

(4) Shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing three-quarters of the shares held by the surviving shareholders. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs, including a surviving spouse.

(5) If shares are otherwise transmitted by operation of law, including by reason of a merger or division of a shareholder, the rights attached to such shares, including the right to attend and vote at a general meeting and the right to receive distributions, shall be suspended until the transmission has been approved by shareholders representing three-quarters of the other shares in the company.

### **Art. 5. Managers.**

(1) If two or more managers are appointed they shall together constitute a board of managers, which board shall consist of one or more managers A and/or one or more managers B. Managers B must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg. Both individuals and legal entities can be managers.

(2) Managers are appointed by the general meeting. A manager may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause.

(3) The authority to establish remuneration and other conditions of employment for managers is vested in the general meeting.

(4) If a seat is vacant on the management board, the management of the company shall be vested in the remaining managers or manager.

(5) Management board resolutions may at all times be adopted without holding a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all managers then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions.

**Art. 6. Representation.** The board of managers (or if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties. A manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

### **Art. 7. General meetings.**

(1) A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least fourteen (14) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

(2) A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

(3) Notice of a general meeting of a company must be sent to:

(a) every member of the company; and

(b) every manager.

(4) Notice of a general meeting of a company must state:

(a) the time, date and place of the meeting; and

(b) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

**Art. 8. Written resolutions.** The shareholders can adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such instance, each shareholder shall receive the text of the resolution in hard copy form and shall cast his vote in writing.

**Art. 9. Financial year and Statutory reserve.**

(1) The financial year of the company coincides with the calendar year.

(2) Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profits to the statutory reserve. This requirement, however, does not apply if and so long as the statutory reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital.

**Art. 10. Procedure for declaring dividends and Making distributions.**

(1) The general meeting may declare a final dividend.

(2) The management board may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of the distributable equity by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

For the purposes of this paragraph, "distributable equity" means, at the given time, the sum of the current year profit or loss plus profits carried forward and distributable reserves, minus losses carried forward and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with article 9(2).

(3) Unless the shareholders' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) specify a later date, it must be paid by reference to each shareholder's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

Finally, the person appearing declared:

A. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand twelve.

B. Twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 12,500, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts.

Payment was permitted in any currency and an amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary, it being understood that an amount of eighty-seven thousand euros (EUR 87,500.00) shall be placed to the credit of the share premium account.

C. The Incorporator, acting as sole shareholder of the company, hereby adopts the following resolutions:

1. The first managers of the company are:

- Jorrit Willem Cromptoets, born in Voorst (Netherlands) on the sixteenth of May nineteen hundred seventy-six, with professional address at 20 rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, as manager A of the company for an indefinite term; and

- Jan Willem Overheul, born in Neerijnen (Netherlands) on the fourth of January nineteen hundred eighty-two, with professional address at 20 rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, as manager B of the company for an indefinite term.

2. The registered office of the company is located at 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg.

*Costs*

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

*Translation*

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette, on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le cinq janvier a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette,

agissant en sa qualité de représentante dûment autorisée de:

CB Europe Specialty Investments B.V., une société privée (besloten vennootschap) de droit de Curaçao, ayant son siège social au Johan Van Walbeeckplein 11, Willemstad, Curaçao, inscrite à Curaçao au registre du commerce sous le numéro 124405 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné. La procuration à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Il est constitué par les présentes par le Fondateur une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts comme suit:

## STATUTS

### **Art. 1<sup>er</sup>. Interprétation et Définition des termes.**

(1) Dans les présents statuts, sauf si le contexte en exige autrement:

«associé» signifie l'associé-détenteur d'une ou plusieurs parts sociales;

«dividende final» signifie le dividende déterminé par référence au bénéfice fixé dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a adoptés;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée; et

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société.

(2) Sauf si le contexte en exige autrement, d'autres mots ou expressions contenues dans les statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales en vigueur à la date à laquelle les statuts deviennent contraignants.

(3) L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité de ses dispositions restantes.

### **Art. 2. Dénomination sociale, Forme juridique, etc.**

(1) Le nom de la société est: CB Luxembourg 2011 S.à r.l.

(2) La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

(3) Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

(4) La société a pour objet de la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs et de faire tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend notamment la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

L'objet de la société comprend le financement et la constitution des sûretés pour les dettes de tiers.

### **Art. 3. Capital social.**

(1) Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

(2) Aucune part sociale ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.

(3) Les parts sociales peuvent être rachetées et sont passibles d'être amorties sous réserve de et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les termes, conditions et modalités de rachat ou amortissement tels que décidés de temps à autre par la gérance.

### **Art. 4. Transfert et Transmission de parts sociales.**

(1) Les parts sociales sont transférables au moyen d'un acte, sous la forme habituelle ou sous toute autre forme approuvée par la gérance, qui est exécuté par ou au nom du cédant. Les parts sociales sont librement transférables entre les associés. Les parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par une résolution qui est adoptée par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

(2) La société doit tenir un registre dans le sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de transfert ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale et ni le cédant ni le cessionnaire sont tenus de signer l'inscription correspondante dans le registre.

(3) La société peut retenir tout instrument de transfert qui est enregistré.

(4) Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, qu'avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des parts sociales détenues par les associés survivants. Aucun consentement ne sera requis pour le transfert des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

(5) Si les parts sont autrement transmises par application de la loi, en ce compris en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts sociales, en ce compris le droit d'assister ou de voter à une assemblée générale, et le droit aux distributions, seront suspendus jusqu'à ce que le transmission ait été approuvé par les associés représentant les trois-quarts des autres parts sociales de la société.

#### **Art. 5. Gérants.**

(1) Si deux ou plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, lequel est composé d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Les gérants B doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Tant des personnes physiques que des personnes morales peuvent être gérant de la société.

(2) Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime.

(3) L'assemblée générale est investie du droit de fixer la rémunération et les autres conditions de travail des gérants.

(4) En cas d'absence d'un gérant, les autres gérants ou l'autre gérant seront/sera chargé(s) de l'administration de la société.

(5) Les décisions de la gérance peuvent être prises sans qu'une réunion ne soit tenue, par consultation écrite ou autrement, à condition que la proposition en question ait été soumise à tous les gérants en fonction et qu'aucun desdits gérants ne s'oppose à cette modalité de prise de décision.

**Art. 6. Représentation.** Le conseil de gérance (ou, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente la société à l'égard des tiers. Un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent également la société.

#### **Art. 7. Assemblées générales.**

(1) Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par notification d'au moins quatorze (14) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).

(2) Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

(3) Une notification à une assemblée générale de la société doit être envoyée à:

(a) tous les associés de la société; et

(b) tous les gérants.

(4) Une notification à une assemblée générale de la société doit contenir:

(a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée; et

(b) l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions proposées.

**Art. 8. Résolutions écrites.** Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte de la résolution par écrit et exprimera son vote par écrit.

#### **Art. 9. Exercice social et Réserve légale.**

(1) L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

(2) Chaque exercice social, la société doit affecter un montant égal à cinq pour cent (5%) de ses bénéfices nets à la réserve légale. Cette exigence, toutefois, ne s'applique pas si et tant que la réserve l'égale s'élève à un dixième du capital social.

#### **Art. 10. Procédure de déclaration de dividendes et de faire de distributions.**

(1) L'assemblée générale peut déclarer un dividende final et la gérance peut décider de payer un dividende intérimaire.

(2) La gérance peut décider de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intérimaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intérimaires.

Pour ce paragraphe, «capitaux propres distribuables» signifie, à le moment donné, la somme des bénéfices ou pertes de l'exercice concerné plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'article 9(2).

(3) Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende final ou la décision de la gérance de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) ne spécifie une date ultérieure, le dividende doit être versé par référence aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le verser.

Enfin, la comparante a déclaré:

A. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le trente et un décembre deux mille douze.



B. Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 12.500, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société.

Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise et le montant de cent milles euros (100.000,00 EUR) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné, étant entendu qu'un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500,00 EUR) sera affecté au compte de prime d'émission.

C. Le Fondateur, agissant en tant qu'associé unique de la société, prend par les présentes les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

- Jorrit Willem Cromptvoets, né à Voorst (Pays-Bas) le seize mai mille neuf cent soixante-seize, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, comme gérant A de la société pour un temps sans limitation de durée; et

- Jan Willem Overheul, né à Neerijnen (Pays-Bas) le quatre janvier mille neuf cent quatre-vingt-deux, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, comme gérant B de la société pour un temps sans limitation de durée.

2. Le siège social de la société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

#### *Traduction*

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 janvier 2012. Relation: EAC/2012/598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012019361/291.

(120023902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

### **Coppart Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012019383/10.

(120024757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

### **Dover Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 107.725,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.769.

Il résulte du contrat d'apport du 28 décembre 2011 que les 3809 parts sociales détenues par DOVER EUROPE, INC. ont été transférées à DOVER LUXEMBOURG S.à r.l.

Suite à cette cession, toutes les parts sociales de la Société (i.e. 4309) sont détenues par l'associé unique DOVER LUXEMBOURG S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Référence de publication: 2012019391/14.

(120023935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.



**DB Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 85.905.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 25 mai 2011:*

Boikobo Bashi Paya, ayant pour adresse le 9 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg a été nommé administrateur de la société avec effet au 25 May 2011 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de 2012.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012019394/14.

(120024247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

---

**The European Energy Efficiency Fund, SA, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 162.036.

—  
EXTRAIT

Monsieur David James Walker a terminé son mandat de membre du Directoire 31 décembre 2011.

Fait à Bertrange, le 13 février 2012.

Pour le compte de The European Energy Efficiency Fund, SA, SICAV-SIF

Citibank International pic (Luxembourg Branch)

Jean-Yves Corneau

Référence de publication: 2012020712/14.

(120025967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**The Swatch Group Re (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 108.652.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Référence de publication: 2012020715/10.

(120026035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**Cardaim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.706.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 26 février 2008*

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé de

Nommer un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Christophe Di Carlo, résident à F77340 Pontault Combault (France) – 4 rue du Condor de Californie, en remplacement de Katia Roti, révoquée. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale de 2013

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012020391/14.

(120025644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---